POLICE LOCALE UCCLE/WB/AUDERGHEM
LOKALE POLITIE UKKEL/WB/OUDERGEM

CONSEIL DE POLICE DU 2 MARS 2026
POLITIERAAD VAN 2 MAART 2026

PROCÈS VERBAL
PROCES-VERBAAL

Présents **Aanwezig**	Valentine Delwart, *Présidente, Bourgmestre f.f./Voorzitster, Burgemeester d.d.* ; Sophie de Vos, David Leisterh, *Bourgmestres/Burgemeesters* ; Gabriela Banu, Aurélie Czekalski, Emmanuel De Bock, Philippe Delchambre, Patricia Duvieusart, Bernard Hayette, Cécile Henrard, Daniel Hublet, Leïla Kabachi, Alexandra Kokaj, Alan Lenglet, Jean-François Noël, Eric Sax, Asher Serrana, Jérémie Tojerow, Jérôme Toussaint, Laurent Van Der Elst, Cécile Van Hecke, Marion Van Offelen, Laurent van Steensel, Marc Vandame, Céline Vanderborght, Louis Wuestenberghs, *Conseillers de police/Politieraadsleden* ; Michel Deraemaeker, *Chef de Corps/Korpschef* ; Géraldine Noël, *Secrétaire/Secretaresse*.
Excusés **Verontschuldigd**	Valérie Lowagie, Patricia Nagelmackers, *Conseillers de police/Politieraadsleden.*

Ouverture de la séance à 18:03
Opening van de zitting om 18:03

SÉANCE PUBLIQUE - OPENBARE ZITTING

CABINET DU CHEF DE CORPS - KABINET VAN DE KORPSCHEF

1 **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil de police du 8 décembre 2025.**

Madame Duvieusart demande qu'à l'avenir, on utilise les termes « de manière prudente et raisonnable » plutôt que « en bon père de famille ».

Le Conseil approuve le point.
20 votants : 20 votes positifs.

Goedkeuring van het proces-verbaal van de zitting van de Politieraad van 8 december 2025.

De Raad keurt het punt goed.
20 stemmers : 20 positieve stemmen.

2 **Démission de Madame Vincianne LERATE de son mandat de membre effectif du Conseil de police - Prestation de serment et installation d'un nouveau membre du Conseil de police, Madame Valérie LOWAGIE.**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et notamment ses articles 12 à 24;
Attendu que Madame Vincianne LERATE présente la démission de son mandat de membre effectif du Conseil de police;
Considérant que ses deux suppléantes présentent également leur démission;
Considérant que le Conseil communal d'Audegrhem a dès lors procédé à la désignation d'un nouveau membre effectif du Conseil de police

Considérant que le Conseil communal d'Auderghem, en sa séance du 18 décembre 2025, a élu Madame Valérie LOWAGIE en tant que membre effectif du Conseil de police;
Considérant que Madame Valérie LOWAGIE a été régulièrement convoquée à la séance du 2 mars 2026 du Conseil de police, que sa prestation de serment et son installation sont inscrites à l'ordre du jour de cette séance;
Considérant que Madame Valérie LOWAGIE a prêté entre les mains du Président du Conseil, en français et/ou en néerlandais le serment suivant visé à l'article 20bis de la loi du 7 décembre 1998 précitée, « Je jure fidelité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. Ik zweer getrouwheid aan de Koning, gehoorzaamheid aan de Grondwet et aan de wetten van het Belgische volk » :
Considérant que, suite à la prestation de serment de ce membre entre les mains du Président, elle est installée en tant que conseillère de police;
Par ces motifs,
Sur proposition du Collège de police,

PREND ACTE :

- de la démission de Madame Vincianne LERATE en qualité de membre effectif du Conseil de police;
- de la prestation de serment de Madame Valérie LOWAGIE entre les mains du Président;
- de l'installation de Madame Valérie LOWAGIE en tant que membre du Conseil de police.

Le point est reporté.

Ontslag van Mevrouw Vincianne LERATE uit zijn mandaat van effectief Politieraadslid - Eedaflegging en installatie van een nieuw lid van de Politieraad, Mevrouw Valérie LOWAGIE.

De Politieraad,

Gelet op de wet van 7 december 1998 tot organisatie van een geïntegreerde politiedienst, gestructureerd op twee niveaus, en meer bepaald haar artikelen 12 tot 24;
Overwegende dat Mevrouw Vincianne LERATE haar ontslag uit het mandaat van effectief Politieraadslid op 6 december 2023 aanbiedt;
Overwegende dat haar twee plaatsvervangsters eveneens hun ontslag aanbienden;
Overwegende dat de Gemeenteraad van Oudergem dus een nieuw werkend lid van de Politieraad heeft aangewezen;
Overwegende dat de Gemeenteraad van Oudergem, bij zijn zitting van 18 december 2025, Mevrouw Valérie LOWAGIE als effectief lid van de Politieraad heeft verkozen;
Overwegende dat Mevrouw Valérie LOWAGIE reglementair werd opgeroepen op de zitting van 2 maart 2026 van de Politieraad, dat haar eedaflegging en aanstelling staan ingeschreven op de agenda van deze zitting;
Aangezien Mevrouw Valérie LOWAGIE in de handen van de Voorzitter, in het Frans en/of in het Nederlands de volgende eed heeft afgelegd gericht op het artikel 20bis van de voornoemde wet van 7 december 1998, « Je jure fidelité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge; Ik zweer getrouwheid aan de Koning, gehoorzaamheid aan de Grondwet et aan de wetten van het Belgische volk »;
Aangezien, na de eedaflegging van dit lid in de handen van de Voorzitter, ze is geïnstalleerd als lid van Politieraad;
Om deze redenen,
Op voorstel van het Politiecollege,

NEEMT AKTE :

- van het ontslag van Mevrouw Vincianne LERATE als effectief Politieraadslid;

- van de eedaflegging van Mevrouw Valérie LOWAGIE in de handen van de Voorzitter;
- van de installatie van Mevrouw Valérie LOWAGIE als lid van de Politieraad.

Het punt wordt uitgesteld.

Gabriela Banu entre en séance / treedt in zitting.
Emmanuel De Bock entre en séance / treedt in zitting.
Cécile Henrard entre en séance / treedt in zitting.
Cécile Van Hecke entre en séance / treedt in zitting.
Louis Wuestenberghs entre en séance / treedt in zitting.

DIRECTION DES FINANCES - DIRECTIE FINANCIËN

3 Modification budgétaire n°1 du service extraordinaire pour l'exercice 2026.

Madame Vanderborght constate qu'on reçoit un subside pour les caméras, en plus de ce qui était prévu, ce qui fait un budget de 900.000€ pour en acheter. Elle demande également que, pour la prochaine fois, il y ait un explicatif avec le document transmis.
Le Comptable spécial précise que le budget total de l'article couvre d'autres investissements que les caméras. Pour celles-ci, c'est le subside de 600.000€ qui sera utilisé.
Le Chef de Corps ajoute qu'il y a un projet de renouvellement des caméras à Uccle et d'en place de nouvelles à Auderghem.
Monsieur Tojerow demande également que des explications soient fournies avec la MB.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, et plus particulièrement ses articles 26 et 34;
Vu la circulaire ministérielle PLP 67 traitant des directives pour l'établissement du budget et des modifications budgétaires 2026 à l'usage des Zones de Police;
Vu le projet de modification budgétaire n° 1 du service extraordinaire pour l'exercice 2026;
Considérant que certaines allocations prévues au budget extraordinaire de l'exercice 2026 doivent être révisées;
Sur proposition du Collège de police,

DECIDE :

- d'approuver la modification budgétaire n°1 du service extraordinaire pour l'exercice 2026 telle qu'elle figure en annexe.

Le Conseil approuve le point.
25 votants : 25 votes positifs.

Begrotingswijziging nr1 van de buitengewone dienst voor het dienstjaar 2026.

De Politieraad,

Gelet op de wet van 7 december 1998 tot organisatie van een geïntegreerde politiedienst en bijzonder artikel 26 en 34;
Gelet op de ministeriële omzendbrief PLP 67 bettrefende de onderichtingen voor het opstellen van de begroting en de begrotingswijzigingen 2026 ten behoeve van de politiezone;
Gelet op het ontwerp van begrotingswijziging nr. 1 van de buitengewone dienst van dienstjaar 2026;

Overwegende dat zekere voorgezien begrotingsposten van de buitengewonebegroting voor het dienstjaar 2026 dienen te worden gewijzigd;
Op voorstel van het Politiecollege,

BESLIST :

- de begrotingswijziging nr.1 van de buitengewone dienst voor het dienstjaar 2026 goed te keuren zoals ze in bijlage gevoegd is.

De Raad keurt het punt goed.
25 stemmers : 25 positieve stemmen.

Leïla Kabachi entre en séance / treedt in zitting.

DIRECTION DES MOYENS MATÉRIELS - DIRECTIE MATERIËLE MIDDELEN

4 **IMMO - Projet de rénovation et transformation du bâtiment sis rue de Stalle 96 en commissariat - Marché de services visant la désignation d'un Auteur de Projet - Procédure de passation et conditions du marché.**

Madame de Vos explique pourquoi elle va s'abstenir sur ce point :
Rappel : la commune d'Auderghem n'était pas opposée historiquement à l'acquisition et/ou à la construction d'un nouveau commissariat à Uccle et/ou à la rénovation d'un commissariat existant mais le contexte nouveau et soudain de la FUSION DES 6 ZONES DE POLICE, modifie la donne de façon substantielle.
Dans ce cadre, de nombreux groupes de travail sont en cours, tant au niveau des 6 chefs de corps que de la conférence des bourgmestres/brulocalis.
Concernant le point qui nous occupe, à savoir **des investissements immobiliers**, un consensus est de mise au niveau de la conférence des bourgmestres et dès lors au niveau des zones de police, consensus consistant **à mettre sur pause pendant quelques mois** tous les investissements immobiliers (achat ou rénovation) le temps que soit finalisé l'état des lieux des bâtiments. Il y a 82 bâtiments identifiés, de taille et d'état divers, au niveau des 6 zones et tous ne seront pas gardés. Il y a également plusieurs projets en cours (dont certains bien plus avancés que STALLE), qui ont été mis sur pause dans les autres zones.
Les bâtiments qui seront gardés ou ajoutés (Stalle ne figure pas dans les 82 initiaux) devront aussi être calibrés par « mission » : commissariat central, local, antenne de quartier … et les aménagements programmés en conséquence.
Dans ce cadre, la proposition de délibération suivante a été soumise aux 6 zones de police :
Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Vu l'ordonnance du 19 juillet 2001 organisant la tutelle administrative sur les zones de police pluricommunales de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police ;
Considérant le processus de fusion des zones de police de la Région de Bruxelles-Capitale en cours, ainsi que les conséquences organisationnelles, financières et patrimoniales qu'une telle réforme est susceptible d'entraîner ;
Considérant la concertation intervenue entre les représentants de la Conférence des Bourgmestres dans le cadre du Groupe de travail Budget visant à définir une méthodologie commune pour l'intégration des budgets dans le cadre de cette fusion ;
Considérant la volonté partagée d'éviter, durant cette phase transitoire, la réalisation d'investissements immobiliers majeurs susceptibles de créer des charges structurelles ou des déséquilibres budgétaires au détriment de la future zone de police fusionnée ;
Considérant que la Conférence des Bourgmestres constitue un cadre de concertation politique sans

compétence juridique décisionnelle propre, et que les mesures conservatoires doivent dès lors être formellement adoptées par les Collèges de police compétents ;
Considérant la mise en place d'un groupe de travail technique interzones, composé de représentants des six zones de police bruxelloises, chargé d'actualiser et de consolider le cadastre des immeubles existants afin d'éclairer les décisions futures en matière de politique immobilière ;
Considérant l'importance d'assurer la cohérence des décisions prises par les différentes zones de police et de prévenir tout effet d'aubaine dans le cadre de la création d'une nouvelle entité policière ;
Approuve
Il est proposé au Collège de Police d'adopter ce qui suit
Article 1 : Principe
Il est instauré, à titre conservatoire et temporaire, un gel des investissements immobiliers majeurs de la zone de police XXXXXXXXX dans le cadre du processus de fusion des zones de police de la Région de Bruxelles-Capitale.
Article 2 : Champ d'application
Le présent gel vise (notamment, sans que cette liste soit exhaustive) les actes suivants :

- *l'acquisition de nouveaux immeubles ou terrains à usage policier ou administratif ;*
- *la construction de nouveaux bâtiments ;*

1. *les travaux de rénovation lourde, de transformation structurelle ou d'extension, dès lors qu'ils relèvent de la catégorie des dépenses d'investissement au sens du règlement général de la comptabilité des zones de police et qu'ils sont susceptibles d'entraîner des engagements financiers à caractère durable ou structurel.*

Article 3 : Exclusions
Les actes suivants ne sont pas visés par l'article 1er :

- *les travaux d'entretien courant ;*
- *les rénovations nécessaires au maintien de la sécurité, de la salubrité ou de la continuité du service public policier ;*
- *les interventions urgentes et indispensables visant à prévenir un danger imminent ou à assurer le bon fonctionnement opérationnel, pour autant qu'elles soient dûment motivées.*

Article 4 : Durée
Le gel est instauré pour une durée de 7 mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.
Cette durée pourra être adaptée ou levée anticipativement en fonction de l'avancement des travaux relatifs au plan immobilier global de la future zone de police fusionnée.
Article 5 : Condition suspensive
Les effets juridiques de la présente délibération sont subordonnés à l'adoption, par l'ensemble des six Collèges de police des zones de police de la Région de Bruxelles-Capitale, d'une délibération de contenu strictement identique instaurant un gel temporaire des investissements immobiliers majeurs dans le cadre du processus de fusion.
À défaut de réalisation de la condition suspensive visée au présent article dans un délai de nonante jours à compter de la date d'adoption de la présente délibération, celle-ci est automatiquement et de plein droit réputée non avenue.
Article 6 : Entrée en vigueur
Les effets juridiques de la présente délibération sont subordonnés à la réalisation de la condition suspensive visée à l'article 5. La date d'entrée en vigueur correspond à la date d'adoption de la dernière des six délibérations identiques.

Cette délibération n'a pas été inscrite à l'ordre du jour de la zone de police Marlow.
La délibération présentée sur le projet Stalle n'évoque pas davantage les projets de lois en cours de discussion à la Chambre et spécialement, pas un mot n'est écrit au sujet de la disposition permettant à la tutelle de remettre à charge des communes de la zone les investissements réalisés dans les 2 ans précédant la fusion. La délibération arrêtée par le Collège de police du 12 février et soumise au Conseil de police ne contient aucun développement des faits et arguments permettant de se prémunir

de la critique relative à l'effet d'aubaine qui gouvernerait toute cette opération.
La commune d'Uccle (suivie par WB), souhaite avancer malgré le consensus décrit ci-avant.
A contrario, la position d'Auderghem est de suivre cette proposition d'attendre les quelques mois demandés (7 maximum), avant de s'engager financièrement dans des études et travaux, afin d'être certains que ceux-ci seront bien pris en charge par la future grande zone fusionnée, car à défaut, ce sont les communes qui resteront avec les charges sur les épaules. Auderghem ne peut se le permettre, d'autant que les coûts des travaux du bâtiment rue de Stalle sont, comme déjà dit par le passé, complètement sous-évalués à ce stade. Par conséquent, les coûts de l'étude (2 millions) sont également sous-évalués puisqu'il s'agit d'un montant théorique par mètre carré.
La commune d'Auderghem est parfaitement bien informée en la matière étant donné les coûts estimés de la rénovation de sa maison communale, bâtiment « dans son jus » comme l'est le bâtiment rue de Stalle.
Par ailleurs et à ce jour, la situation « commissariat par habitant » est la suivante :

Récapitulatif des données récoltées

	5339 Polbru	5340 BruWest	5341 BruMi	5342 Marlow	5343 Monty	5344 BruNo	Totale
Nombre d'habitants (±)	288.000	225.000	250.000	150.000	150.000	200.000	1.263.000
Nombre de communes	2	5	3	3	3	3	19
Commissariats 24/7	3	1	1	2	1	5	13
Commissariat de Quartier	13	5	2	0	2	0	22
Commissariat 24/7 par habitant	96.000	225.000	250.000	75.000	150.000	40.000	97.153
Commissariat de quartier par Habitant	22.154	45.000	125.000	/	75.000	/	57.409
Commissariat par habitant	18.000	37.500	83.333	75.000	50.000	40.000	36.086
Nombre de Calogs au sein de l'accueil	30	12	18	1	5	20	86

Les 3 communes qui composent la zone Marlow actuelle disposent de 2 commissariats, sans commissariat dit « de quartier ». Il n'y a ainsi aucun commissariat à Auderghem alors que la norme d'un commissariat par commune est indiquée comme obligatoire dans le projet de loi « fusion des zones de police », qui prévoit aussi 1 agent de quartier pour 2000 habitants. La commune d'Auderghem est donc confrontée à deux futures dépenses d'ampleur inconnue : ce futur commissariat communal et le risque de report de charge du commissariat Stalle.
Dans ces conditions, et sans remettre en cause ni l'existence de ce projet depuis de nombreuses années, ni la nécessité d'offrir aux policiers attachés actuellement au commissariat Marlow un lieu plus moderne et qualitatif, la commune d'Auderghem ne souhaite pas aujourd'hui voter ce point mais attendre les quelques mois demandés par ailleurs.

En effet, la composition du futur collège de police à 19 et le poids décisionnel des communes de la zone Marlow, ne permet pas d'anticiper avec certitude la reprise du bâtiment « Stalle » dans le périmètre de la fusion, d'autant que le Ministre-Président devra se déporter dans cette affaire puisqu'il est frappé d'un conflit d'intérêts comme initiateur et porteur du projet pour Uccle et Ministre-Président compétent en matière de sécurité.
Pour finir, rien n'est prévu concrètement à ce jour en ce qui concerne les mécanismes de transmission du patrimoine et le point qui vous est proposé ne contient pas de clause de transfert sans indemnité de ce marché à la future grande zone fusionnée alors que les groupes de travail préparant la fusion demandent l'insertion dans tous les cahiers des charges de clauses organisant le transfert des contrats.
La délibération, elle-même, ne contient aucun argumentaire pour consolider le fait que ce projet ne

relève d'aucun effet d'aubaine et qu'il devra être repris par la future zone fusionnée.
Pour toutes ces raisons, je m'abstiendrai.

Monsieur Sax demande quel est le pourcentage de la participation d'Auderghem.
Madame de Vos répond 23%.
La Présidente estime pour sa part qu'il faut avancer dans ce dossier afin qu'il puisse être considéré comme projet par la nouvelle zone.
Madame de Vos ajoute que la Conférence des Bourgmestres, dont elle assume la présidence organise ce mercredi une réunion avec les bourgmestres des zones qui ont des projets en cours.
Monsieur Tojerow constate que les dépenses faites 2 ans avant la fusion resteront à charge des communes de la zone et là, on prévoit un projet de 2 millions. Il demande ce qu'il en est de la proposition de décision de geler les projets immobiliers, est-ce que ce sera mis à l'ordre du jour du Conseil ?
Madame Vanderborght demande si la présidence est tournante à la Conférence des Bourgmestres.
Madame de Vos répond que la présidence change tous les 6 mois.
La Présidente estime qu'on ne peut pas qualifier cet investissement d'effet d'aubaine alors que cela fait des années qu'on a ce projet. Il se trouve qu'il y a eu une opportunité d'un bâtiment très bien situé, face à la commune. Quant au projet de délibération évoqué, il ne correspond pas à la philosophie de notre projet. Il y a une concertation entre les bourgmestres et il faut voir si cette délibération est encore nécessaire.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 11 et 33 ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 47 et 38, § 1, 1°, b) ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Vu la décision du Conseil de Police du 08 septembre 2025 d'acquérir l'ensemble immobilier sis rue de Stalle 96 à 1180 Uccle pour un montant de 15.393.450,15 € (acquisition + frais) ;
Considérant l'acte notarié du 24 octobre 2025 relatif à l'achat par la zone de police de l'ensemble immobilier sis 96 rue de Stalle à 1180 Uccle, comprenant un bâtiment principal, un hangar, un conciergerie et un terrain à bâtir ;
Vu la décision du Collège de Police du 08 septembre 2025 d'adhérer au programme RenoClick de la centrale d'achat de l'intercommunale SiBELGA afin bénéficier de l'accompagnement en vue de la rénovation énergétique des bâtiments ;
Considérant que Renoclick est un programme complet de rénovation énergétique durable à destination des pouvoirs publics bruxellois. Il accompagne les pouvoirs publics dans la rénovation profonde de leur bâti pour en réduire la consommation énergétique. Il permettra également d'améliorer le confort de ces bâtiments et d'en réduire les charges, au bénéfice de l'ensemble des Bruxellois ; que par « rénovation profonde, on entend des travaux qui englobent tous les aspects du bâtiment et portent à la fois sur l'enveloppe (isolation du toit, des façades, remplacement des châssis, …) et sur les équipements des bâtiments (chauffage, ventilation, éclairage, récupération de l'eau de pluie, …) ;
Considérant que le projet de rénovation du site rue de Stalle 96 consiste en un projet de rénovation et de réaménagement global faisant l'objet de deux marchés publics distincts :

- Dans un premier temps, un marché de services visant à désigner l'Auteur de projet, dont le budget s'élève à 10 à 12% du montant total estimé des travaux (13.800.000€ htva), soit un montant maximum de 2.003.760€ Tvac ;
- Dans un second temps, un marché de travaux visant la rénovation et le réaménagement proprement dits du site, dont le budget s'élève à 13.800.000€ htva, soit 16.698.000€ Tvac ;

Considérant que la dépense totale du projet dans son entièreté (travaux et honoraires) est estimée à 18.701.760 € tvac ;

Considérant que le présent marché a pour objet la sélection, via un contrat-cadre passé par Renoclick selon une procédure de marché concurrentielle avec négociation, d'une équipe pluridisciplinaire agissant en qualité d'Auteur de projet, pour la conception et le suivi de l'exécution des travaux du projet de rénovation et transformation du site immobilier sis rue de Stalle 96 en un nouveau commissariat ;
Considérant que 8 sociétés ont été présélectionnées et classées par Renoclick ; que le projet sera ouvert à quatre de ces sociétés selon leur intérêt manifesté (transmission d'une fiche-projet préalable) et selon leur classement sur la liste ;
Considérant que les crédits nécessaires pour le présent marché sont prévus au budget 2026 à l'article 330/723-60;
Considérant le cahier spécial des charges (annexes 1), la liste des besoins (annexe 5) ainsi que le programme des besoins - spécifications fonctionnelles (annexe 6) ;
Considérant la fiche-projet de marché (prise en charge par Renoclick) (annexe 4);

DECIDE :

- de lancer un marché public de services via l'accord-cadre SIB21TW1801 – Renoclick – Bureau d'architecte et études – lot 2, pour le projet de rénovation et transformation du bâtiment sis rue de Stalle 96 en commissariat de police pour la Zone de police d'Uccle - Watermael-Boitsfort – Auderghem sur le territoire de la commune d'Uccle pour un montant estimé à 2.003.760€ Tvac à l'article 330/723-60;
- d'approuver le cahier spécial des charges, ainsi que la liste des besoins, le programme des besoins - spécifications fonctionnelles, en annexes 1, 5, 6 et la fiche-projet de marché en annexe 4;
- de procéder à la publication du marché via le e-procurement selon les modalités prévues dans le contrat-cadre (liste des fournisseurs pré-sélectionnés).

Le Conseil approuve le point.
26 votants : 19 votes positifs, 7 abstentions.

IMMO - Project voor de renovatie en verbouwing van het gebouw aan de Stallenstraat 96 tot politiebureau - Dienstverleningsopdracht voor de aanwijzing van een projectontwikkelaar - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht.

De Politieraad,

Gelet op de wet van 7 december 1998 betreffende de organisatie van een geïntegreerde politiedienst, gestructureerd op twee niveaus, in het bijzonder artikel 11 en artikel 33;
Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende overheidsaanbestedingen, in het bijzonder artikel 47 en 38, § 1, 1°, b);
Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 betreffende de gunning van overheidsopdrachten in de traditionele sectoren;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene regels voor de uitvoering van overheidsopdrachten;
Gelet op het besluit van de Politieraad van 8 september 2025 tot aankoop van het vastgoedcomplex gelegen aan de Stallestraat 96 te 1180 Ukkel voor een bedrag van € 15.393.450,15 (aankoop + kosten);
Gelet op de notariële akte van 24/10/2025 betreffende de aankoop door de politiezone van het vastgoedcomplex gelegen aan de Stallestraat 96 te 1180 Ukkel, bestaande uit een hoofdgebouw, een hangar, een beheerderswoning en een bouwperceel;
Gelet op het besluit van het Politiecollege van 8 september 2025 om zich aan te sluiten bij het RenoClick- programma van het intergemeentelijke inkoopcentrum SiBELGA om te profiteren van steun voor de energiezuinige renovatie van gebouwen;
Gezien Renoclick een uitgebreid programma is voor duurzame energierenovatie voor Brusselse overheidsinstanties. Het ondersteunt overheidsinstanties bij de grondige renovatie van hun gebouwen

om het energieverbruik te verlagen. Dit zal tevens het comfort in deze gebouwen verbeteren en de kosten verlagen, ten voordele van alle Brusselse inwoners . Met "grondige renovatie" bedoelen we werkzaamheden die alle aspecten van het gebouw omvatten, zowel de gebouwschil (dakisolatie , gevels, raamvervanging, enz.) als de gebouwinstallaties (verwarming, ventilatie, verlichting, regenwateropvang, enz.).
Overwegende het feit dat het renovatieproject voor het pand aan de Stallestraat 96 een omvangrijk renovatie- en herontwikkelingsproject betreft, dat is ondergebracht in twee afzonderlijke overheidsopdrachten:

- In eerste instantie werd een serviceovereenkomst afgesloten om de projectauteur aan te wijzen, met een budget van 10 tot 12% van de totale geschatte kosten van de werkzaamheden (€ 13.800.000 exclusief btw), oftewel een maximumbedrag van € 2.003.760 inclusief btw ;
- Ten tweede een aannemingsovereenkomst gericht op de daadwerkelijke renovatie en herontwikkeling van het terrein, met een budget van € 13.800.000 exclusief btw , of € 16.698.000 inclusief btw ;

Overwegende het feit dat de totale kosten van het gehele project (werken en honoraria) worden geschat op € 18.701.760 inclusief btw ;
Overwegende het doel van deze overeenkomst de selectie is, via een raamovereenkomst die Renoclick sluit na een concurrentieve procedure met onderhandelingen, van een multidisciplinair team dat als projectleider optreedt, voor het ontwerp en de begeleiding van de uitvoering van de werkzaamheden van het renovatie- en transformatieproject van het pand gelegen aan de Stallestraat 96 tot een nieuw politiecommissariaat;
Overwegende dat 8 bedrijven door Renoclick zijn geselecteerd en gerangschikt; dat het project openstaat voor vier van deze bedrijven, afhankelijk van hun belangstelling (overdracht van een voorafgaand projectformulier) en hun positie op de ranglijst;
Overwegende het feit dat de benodigde middelen voor dit contract zijn opgenomen in de begroting van 2026 onder artikel 330/723-60 ;
Overwegende het bijzonder bestek (bijlagen 1), de lijst met behoeften (bijlage 5) en het behoeftenprogramma - functionele specificaties (bijlage 6);
Overwegende het projectformulier (behandeld door Renoclick) (bijlage 4);

BESLIST :

- het aangaan van een aanbesteding voor openbare diensten via de raamovereenkomst SIB21TW1801 – Renoclick – Architecten- en studiebureau – perceel 2, voor het project van renovatie en transformatie van het gebouw gelegen aan de Stallestraat 96 tot een politiebureau voor de politiezone Ukkel - Watermaal-Bosvoorde – Oudergem in de gemeente Ukkel voor een geschat bedrag van € 2.003.760 inclusief btw onder artikel 330/723-60 ;
- om het bijzonder bestek goed te keuren, evenals de lijst met behoeften en het behoeftenprogramma - functionele specificaties in bijlagen 1, 5, 6 en het projectformulier in bijlage 4 ;
- over te gaan tot publicatie van de aanbesteding via e-procurement volgens de voorwaarden zoals vastgelegd in het raamcontract (lijst van vooraf geselecteerde leveranciers).

De Raad keurt het punt goed.
26 stemmers : 19 positieve stemmen, 7 onthoudingen.

5 IMMO - Occupation à titre précaire du bâtiment "Croix-Rouge" - Renouvellement du contrat d'occupation avec la société Prod House.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;
Vu l'ordonnance du 11 juillet 2013 modifiant le Code Bruxellois du Logement du 17/07/2003;

Considérant qu'en date du 24/10/2025, la zone de police d'Uccle/Watermael-Boitsfort a fait l'acquisition du site anciennement occupé par la Croix-Rouge, situé rue de Stalle 96 à 1180 Uccle;
Considérant que le site est composé d'un bâtiment principal de 5 étages (rue de Stalle 96), d'un hangar de deux étages (rue des Trois Arbres), d'une conciergerie (avenue Huldenberg 10) et d'un terrain à bâtir (rue de Stalle - rue des Trois Arbres);
Considérant que le site est occupé depuis 2023 à titre précaire par la société Prod House, représentée par son administrateur, Monsieur Philippe Delaere; les locaux mis à disposition étant affectés à des bureaux (conception, création et assemblage de décors et costumes de films) et de l'entreposage des décors;
Considérant qu'une convention d'occupation précaire passée entre la société 3D Real Estate, ancien propriétaire du site, et la société Prod House arrive à terme à la date du 31/10/2025 et qu'un préavis de 1 mois est prévu;
Considérant qu'en date du 17/10/2025, Monsieur Delaere a informé verbalement la zone de police qu'il souhaiterait continuer à occuper le site dans les mêmes conditions, à savoir, l'occupation des locaux des différents bâtiments du site et leur tenue en bon état contre une quittance mensuelle de 15.000 €;
Vu la décision du Conseil de police du 3 novembre 2025 d'établir une nouvelle convention d'occupation précaire prenant effet au 01/11/2025 et s'achevant au plus tard le 31/12/2025;
Considérant la volonté des deux parties de poursuivre cette occupation;
Sur proposition du Collège de Police

DECIDE:

- de signer une convention d'occupation précaire concernant le site " Croix-Rouge" entre la zone de police d'Uccle/Watermael-Boitsfort/Auderghem et la société Prod House, à partir du 01/01/2026 jusqu'au 31/12/2026; le montant de la quittance s'élevant à 45.000 €/trimestre.

Le point est reporté.

IMMO - Bezetting ter bede van het gebouw “Rode Kruis” - Verlenging van het gebruikscontract met het bedrijf Prod House.

De Politieraad,

Gezien de wet van 7 december 1998 tot organisatie van een geïntegreerde politiedienst, gestructureerd op twee niveaus;
Gezien het besluit van 11 juli 2013 tot wijziging van het Brussels Huisvestingswetboek van 17/07/2003;
Overwegende dat de politiezone Ukkel/Watermaal-Bosvoorde op 24 oktober 2025 het domein heeft aangekocht dat vroeger door het Rode Kruis werd gebruikt, gelegen aan de Stallestraat 96 in 1180 Ukkel;
Overwegende dat het domein bestaat uit een hoofdgebouw van 5 verdiepingen (Stallestraat 96), een loods van twee verdiepingen (Driebomenstraat), een conciërgewoning (Huldenberglaan 10) en een bouwgrond (Stallestraat - Driebomenstraat);
Overwegende dat het domein sinds 2023 op tijdelijke basis wordt gebruikt door het bedrijf Prod House, vertegenwoordigd door zijn bestuurder, de heer Philippe Delaere; de ter beschikking gestelde ruimten worden gebruikt als kantoren (ontwerp, creatie en assemblage van filmdecors en kostuums) en voor de opslag van decors;
Overwegende dat een overeenkomst van bezetting ter bede tussen 3D Real Estate, de voormalige eigenaar van het domein en Prod House op 31/10/2025 afloopt en dat er een opzegtermijn van 1 maand geldt;
Overwegende dat de heer Delaere op 17/10/2025 de politiezone mondeling heeft meegedeeld dat hij de gebouwen onder dezelfde voorwaarden wil blijven gebruiken, namelijk het gebruik van de lokalen van de verschillende gebouwen op het domein en het in goede staat houden ervan tegen een

maandelijkse vergoeding van 15.000 €;
Gezien het besluit van de Politieraad van 3 november 2025 om een nieuwe overeenkomst inzake precair gebruik vast te stellen, die ingaat op 01/11/2025 en uiterlijk eindigt op 31/12/2025;
Overwegende de wil van beide partijen om deze bezetting voort te zetten;
Op voorstel van het Politiecollege

BESLUIT:

- een overeenkomst van bezetting ter bede van de site “Rode Kruis” te ondertekenen tussen de politiezone Ukkel/Watermaal-Bosvoorde/Oudergem en de nv Prod House, met ingang van 01/01/2026 tot 31/12/2026; het bedrag van de kwijting bedraagt 45.000 €/kwartaal.

Het punt wordt uitgesteld.

CABINET DU CHEF DE CORPS - KABINET VAN DE KORPSCHEF

6 IMMO - Servitude sur la parcelle A77E du site "Croix-Rouge" - Occupation d'une partie de la parcelle par un particulier - Demande d'autorisation d'ester en justice - Ratification.

Monsieur Serrana demande quel est l’intérêt de la zone pour cette parcelle ? Quid de l’accès aux maisons des numéros 4 et 8 de la rue des trois arbres ? Une partie de la parcelle est entretenue par le numéro 4 mais pas par le numéro 10.
Le Chef de Corps explique que la parcelle fait partie du bien acheté. Le propriétaire du numéro 4 estime qu’il est devenu propriétaire de la parcelle par prescription acquisitive, ce que nous contestons. Par contre, les servitudes légales de passage sont bien accessibles. Le propriétaire précédent avait négocié avec lui mais cela n’avait pas abouti.
Monsieur Serrana demande si on utilisera cette parcelle comme parking.
Le Chef de Corps répond que c’est pour cela qu’on désigne un architecte.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et notamment ses articles 11 et 210;
Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 270, alinéa 3;
Considérant qu'en date du 24/10/2025, la zone de police d'Uccle/Watermael-Boitsfort a fait l'acquisition du site anciennement occupé par la Croix-Rouge, situé rue de Stalle 96 à 1180 Uccle;
Considérant que le site est composé d'un bâtiment principal (rue de Stalle 96), d'un hangar (rue des Trois Arbres), d'une conciergerie (avenue Huldenberg 10) et d'un terrain à bâtir (rue de Stalle - rue des Trois Arbres);
Considérant que la parcelle A77E du terrain à bâtir est grevée d'une servitude de passage afin de permettre aux habitants de la rue des Trois Arbres n°4 et n°8 d'accéder à leur maison (seul accès possible);
Considérant que le propriétaire du n°4 rue de Trois Arbres, Monsieur Vincent DUFRANNE, occupe une partie de la parcelle A77E située entre le chemin de servitude et le mur de la propriété voisine afin d'y stationner son véhicule et de prolonger son jardin (présence de 2 abris de jardin et barbecue);
Considérant que cette occupation était acceptée oralement par la société 3D Real Estate, propriétaire actuelle du site;
Considérant que, sans un nouvel accord gratuit possible avec la zone de police, Monsieur DUFRANNE envisage de prétendre à l'acquisition de ce morceau de terrain par prescription trentenaire (un projet de courrier en ce sens à été rédigé par son avocat - voir annexe);
Considérant que, d'images obtenues sur le site "bruciel", on peut se rendre compte que le morceau de parcelle A77E, est effectivement occupé à titre privatif par l'occupant du n°4 rue des Trois Arbres depuis 2004 (donc, antérieurement à l'acquisition en 2014 de la maison par Monsieur DUFRANNE);

Considérant, en revanche, que les images Bruciel datées de 1996 démontrent que ladite portion de terrain n'était pas encore occupée, qu'aucune haie n'y était plantée et qu'aucun abri de jardin n'y était visible ;
Considérant qu'entre les années 1996 et 2004, aucune autre prise de vue Bruciel n'est disponible, ne permettant pas d'établir avec précision la date d'appropriation effective du terrain ;
Considérant qu'il convient de régulariser cette situation de fait, soit en y mettant fin, soit en proposant une solution définitive tel le rachat de la parcelle par son occupant;
Considérant qu'un accord d'occupation précaire pourrait être envisagé le temps des travaux de rénovation du site;
Considérant qu'en date du 23 octobre 2025, le Collège a décidé de désigner le bureau d'avocats Andersen in Belgium, pour défendre les intérêts de la zone de police dans le cadre de ce dossier d'occupation de notre propriété et de lui demander d'adresser une mise en demeure à l'attention de Monsieur Vincent DUFRANNE, rue des Trois Arbres n°4 à 1180 Uccle, lui intimant de libérer le morceau de parcelle A77E sis entre le chemin d'accès à sa maison (consistant en une servitude active) et le mur de la propriété voisine, et ce, pour le 31/12/2025 au plus tard;
Considérant qu'en date du 15 janvier 2026, le Collège a constaté la fin du délai de mise en demeure et de poursuivre la procédure en demandant au Conseil de police l'autorisation d'ester en justice;
Considérant cependant que la partie adverse a manifesté son intention d'aller elle-même en justice pour réclamer la propriété de la parcelle par prescription acquisitive;
Considérant dès lors que notre avocat nous a conseillé d'intenter notre action avant la partie adverse;
Considérant qu'il convenait d'agir rapidement, avant la tenue du prochain Conseil de police;
Considérant la décision du Collège de police du 12 février 2026 d'introduire une citation en justice à l'encontre de Monsieur Vincent DUFRANNE, rue des Trois Arbres n°4 à 1180 Uccle, lui intimant de libérer le morceau de parcelle A77E sis entre le chemin d'accès à sa maison (consistant en une servitude active) et le mur de la propriété voisine ; sous réserve de l'autorisation d'ester en justice du Conseil de police.
Par ces motifs ;

DECIDE :

- de ratifier la décision du Collège de police du 12 février 2026 d'introduire une citation en justice à l'encontre de Monsieur Vincent DUFRANNE, rue des Trois Arbres n°4 à 1180 Uccle, lui intimant de libérer le morceau de parcelle A77E sis entre le chemin d'accès à sa maison (consistant en une servitude active) et le mur de la propriété voisine.

Le Conseil approuve le point.
26 votants : 26 votes positifs.

IMMO – Erfdienstbaarheid op het perceel A77E van de site 'Croix-Rouge' – Inname van een deel van het perceel door een particulier – Toestemming aan het Politiecollege om in rechte op te treden – Bekrachtiging.

De Politieraad,

Gelet op de wet van 7 december 1998 tot organisatie van een geïntegreerde politiedienst, gestructureerd op twee niveaus, en in het bijzonder de artikelen 11 en 210;
Gelet op de nieuwe gemeentewet en in het bijzonder artikel 270, derde lid;
Overwegende dat de politiezone Ukkel/Watermaal-Bosvoorde op 24/10/2025 de site, voorheen ingenomen door het Rode Kruis en gelegen Stallestraat 96 te 1180 Ukkel, heeft verworven;
Overwegende dat de site bestaat uit een hoofdgebouw (Stallestraat 96), een loods (Drie Bomenstraat), een conciërgewoning (Huldenberglaan 10) en een bouwgrond (Stallestraat – Drie Bomenstraat);
Overwegende dat perceel A77E van de bouwgrond bezwaard is met een erfdienstbaarheid van doorgang om de bewoners van Drie Bomenstraat nr. 4 en nr. 8 toegang tot hun woning te verlenen (enige mogelijke toegang);

Overwegende dat de eigenaar van nr. 4 Drie Bomenstraat, de heer Vincent DUFRANNE, een deel van perceel A77E inneemt, gelegen tussen de erfdienstbaarheidsweg en de muur van het naastgelegen eigendom, teneinde er zijn voertuig te parkeren en zijn tuin uit te breiden (met aanwezigheid van 2 tuinbergingen en een barbecue);
Overwegende dat deze ingebruikneming mondeling werd toegestaan door de vennootschap 3D Real Estate, de huidige eigenaar van de site;
Overwegende dat, bij gebrek aan een nieuwe gratis overeenkomst met de politiezone, de heer DUFRANNE overweegt om eigendomsverwerving door dertigjarige verkrijgende verjaring te laten gelden (een ontwerpbrief in dit verband werd opgesteld door zijn advocaat – zie bijlage);
Overwegende dat, op basis van beelden afkomstig van de website "Bruciel", kan worden vastgesteld dat het betrokken deel van perceel A77E sinds 2004 daadwerkelijk privaat wordt ingenomen door de bewoner van nr. 4 Drie Bomenstraat (dus vóór de aankoop van de woning door de heer DUFRANNE in 2014);
Overwegende daarentegen dat Bruciel-beelden van 1996 aantonen dat dit deel van het terrein toen nog niet was ingenomen, dat er geen haag was geplant en dat er geen tuinbergingen zichtbaar waren;
Overwegende dat tussen 1996 en 2004 geen andere Bruciel-opnames beschikbaar zijn, waardoor het niet mogelijk is de exacte datum van de effectieve toe-eigening van het terrein vast te stellen;
Overwegende dat deze feitelijke situatie moet worden geregulariseerd, hetzij door er een einde aan te maken, hetzij door een definitieve oplossing voor te stellen, zoals de aankoop van het betrokken perceeldeel door de gebruiker;
Overwegende dat een overeenkomst tot precair gebruik kan worden overwogen gedurende de renovatiewerken aan de site;
Overwegende dat het Politiecollege op 23 oktober 2025 heeft beslist om het advocatenkantoor Andersen in Belgium aan te wijzen om de belangen van de politiezone te verdedigen in het dossier betreffende de ingebruikneming van onze eigendom, en om een ingebrekestelling te richten aan de heer Vincent DUFRANNE, Drie Bomenstraat nr. 4, 1180 Ukkel, waarbij hij wordt aangemaand om het deel van perceel A77E, gelegen tussen de toegangsweg tot zijn woning (zijnde een actieve erfdienstbaarheid) en de muur van het naburig eigendom, uiterlijk op 31/12/2025 vrij te maken;
Overwegende dat het Politiecollege op 15 januari 2026 heeft vastgesteld dat de termijn van de ingebrekestelling verstreken was en heeft besloten de procedure voort te zetten door aan de Politieraad de toestemming te vragen om in rechte te treden;
Overwegende echter dat de tegenpartij heeft laten weten zelf naar de rechtbank te willen stappen om de eigendom van het perceeldeel te vorderen via verkrijgende verjaring;
Overwegende dat onze advocaat ons bijgevolg heeft geadviseerd onze vordering in te stellen vóór de tegenpartij;
Overwegende dat er snel diende te worden gehandeld vóór de eerstvolgende vergadering van de Politieraad;
Overwegende de beslissing van het Politiecollege van 12 februari 2026 om een dagvaarding in te dienen tegen de heer Vincent DUFRANNE, Drie Bomenstraat nr. 4, 1180 Ukkel, waarbij hij wordt aangemaand om het deel van perceel A77E, gelegen tussen de toegangsweg tot zijn woning (zijnde een actieve erfdienstbaarheid) en de muur van het naburig eigendom, vrij te maken; onder voorbehoud van de toestemming van de Politieraad om in rechte op te treden.
Om deze redenen;

BESLUIT :

- de beslissing van het Politiecollege van 12 februari 2026 te bekrachtigen om een dagvaarding in te dienen tegen de heer Vincent DUFRANNE, Drie Bomenstraat nr. 4, 1180 Ukkel, waarbij hij wordt aangemaand om het deel van perceel A77E, gelegen tussen de toegangsweg tot zijn woning (zijnde een actieve erfdienstbaarheid) en de muur van het naburig eigendom, vrij te maken.

De Raad keurt het punt goed.
26 stemmers : 26 positieve stemmen.

7 **Requête en intervention de la Zone de police dans le cadre des requêtes en annulation introduites par la Ligue des droits humains contre les décisions communales autorisant l'usage de caméras mobiles placées sur drones (DIAB) par les zones de police - Demande d'autorisation d'ester en justice - Ratification.**

Monsieur Lenglet estime que le projet, bien qu'intéressant, ne tenait pas la route : on voulait utiliser les drones pour faire de la prévention mais on prévoyait des règles concernant l'urgence, ce qui est incompatible. Les arguments de la LDH sont pertinents. Ce projet était une perte de temps et d'argent. Nous avons accès aux drones de la Police fédérale, via SafeBrussels et le DirCo. Combien de drones ont-ils survolé la zone pendant la période d'essai ?
Le Chef de Corps répond qu'il n'y en a eu aucun.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et notamment ses articles 11 et 210;
Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 270, alinéa 3;
Vu la décision du Collège de police du 22 août 2024 de valider le principe de participer à une phase de test (POC) du projet « drone in a box » ou « drone d'intervention » de la société Citymesh ;
Vu la décision du Collège de police du 20 mars 2025 de débuter la période test le 1er avril 2025 ;
Considérant les décisions des conseils communaux d'Uccle (22/05/25), Watermael-Boitsfort (27/05/25) et Auderghem (26/06/25) d'autoriser la zone de police à utiliser les caméras mobiles placées sur drone (DIAB), dans le cadre d'interventions d'urgences, imprévisibles et à caractère exceptionnel ; et de valider les finalités suivantes :

- prévenir, constater et déceler des infractions sur la voie publique, et assurer le maintien de l'ordre public ; la prévention d'infractions concerne uniquement le cadre d'une intervention en cours et non une surveillance généralisée ou proactive du territoire ;
- rechercher et documenter les crimes, délits et contraventions, et transmettre les informations aux autorités compétentes ;
- assurer un compte rendu des missions de police administrative et judiciaire ;
- recueillir les informations de police administrative conformément à l'article 44/5, § 1er, al. 1er, 2° à 6° de la loi sur la fonction de police ;
- gérer les plaintes judiciaires, administratives et disciplinaires ;
- permettre un usage didactique et pédagogique des enregistrements dans le cadre de la formation des policiers, après anonymisation des données ;

Considérant le recours en annulation au Conseil d'Etat de la Ligue des Droits Humains à l'encontre des décisions précitées des 3 conseils communaux ;
Considérant le courrier du Conseil d'Etat informant la zone de ce recours et lui indiquant la possibilité de déposer une requête en intervention ;
Considérant l'intérêt de la zone de police dans ce dossier ;
Considérant l'urgence ; qu'en effet, la requête en intervention doit être déposée dans les 60 jours de la réception du courrier du Conseil d'Etat ; que ce délai expirerait avant la tenue du prochain Conseil de police ;
Considérant les décisions du Collège de police des 25 septembre et 9 octobre 2025 d'introduire une requête en intervention dans le cadre du recours en annulation au Conseil d'Etat de la Ligue des Droits Humains à l'encontre des décisions précitées des 3 conseils communaux relatives à l'utilisation de caméras mobiles sur des drones, sous réserve de l'autorisation d'ester en justice du Conseil de police ;
Considérant la décision du Conseil de police du 3 novembre 2025 de ratifier les décisions du Collège de police des 25 septembre et 9 octobre 2025 d'introduire une requête en intervention dans le cadre du recours en annulation au Conseil d'Etat de la Ligue des Droits Humains à l'encontre des décisions précitées des 3 conseils communaux relatives à l'utilisation de caméras mobiles sur des drones, sous réserve de l'autorisation d'ester en justice du Conseil de police, respectivement pour les décisions de

Watermael-Boitsfort et d'Auderghem ;
Considérant la décision du Collège de police du 18 décembre 2025 d'introduire une requête en intervention dans le cadre du recours en annulation au Conseil d'Etat de la Ligue des Droits Humains à l'encontre de la décision du conseil communal d'Uccle du 22/05/2025 relatives à l'utilisation de caméras mobiles sur des drones, sous réserve de l'autorisation d'ester en justice du Conseil de police ;
Par ces motifs,

DECIDE :

- de ratifier la décision du Collège de police 18 décembre 2025 d'introduire une requête en intervention dans le cadre du recours en annulation au Conseil d'Etat de la Ligue des Droits Humains à l'encontre de la décision du conseil communal d'Uccle du 22/05/2025 relatives à l'utilisation de caméras mobiles sur des drones.

Le Conseil approuve le point.
26 votants : 19 votes positifs, 7 abstentions.

Verzoek tot tussenkomst van de politiezone in het kader van de vernietigingsverzoeken ingediend door de Liga voor Mensenrechten tegen gemeentelijke beslissingen die het gebruik van mobiele camera's op drones (DIAB) door politiezones toestaan – Toestemming aan het Politiecollege om in rechte op te treden – Bekrachtiging.

De Politieraad,

Gelet op de wet van 7 december 1998 tot organisatie van een geïntegreerde politie, gestructureerd op twee niveaus, en in het bijzonder de artikelen 11 en 210;Gelet op de nieuwe gemeentewet en in het bijzonder artikel 270, derde lid;Gelet op de beslissing van het politiecollege van 22 augustus 2024 om het principe goed te keuren van deelname aan een testfase (POC) van het project "drone in a box" of "interventiedrone" van de firma Citymesh;Gelet op de beslissing van het politiecollege van 20 maart 2025 om de testperiode te starten op 1 april 2025;Gelet op de beslissingen van de gemeenteraden van Ukkel (22/05/25), Watermaal-Bosvoorde (27/05/25) en Oudergem (26/06/25) om de politiezone toestemming te geven tot het gebruik van mobiele camera's op drones (DIAB) in het kader van dringende, onvoorspelbare en uitzonderlijke interventies, en om de volgende doeleinden te valideren:

- het voorkomen, vaststellen en opsporen van misdrijven op de openbare weg, en het handhaven van de openbare orde; de preventie van misdrijven betreft uitsluitend het kader van een lopende interventie en niet een algemene of proactieve bewaking van het grondgebied;
- het opsporen en documenteren van misdrijven, wanbedrijven en overtredingen, en het doorgeven van informatie aan de bevoegde autoriteiten;
- het verslag uitbrengen over opdrachten van bestuurlijke en gerechtelijke politie;
- het verzamelen van bestuurlijke politie-informatie overeenkomstig artikel 44/5, §1, lid 1, 2° tot 6° van de wet op de politiedienst;
- het behandelen van gerechtelijke, bestuurlijke en tuchtrechtelijke klachten;
- het mogelijk maken van didactisch en pedagogisch gebruik van de opnames in het kader van de opleiding van politieagenten, na anonimisering van de gegevens;

Gelet op het verzoek tot nietigverklaring bij de Raad van State door de Liga voor Mensenrechten tegen de hierboven vermelde beslissingen van de drie gemeenteraden;Gelet op de brief van de Raad van State waarin de zone wordt geïnformeerd over dit beroep en haar de mogelijkheid wordt geboden om een verzoek tot tussenkomst in te dienen;Gelet op het belang van de politiezone in dit dossier;Gelet op de urgentie; dat het verzoek tot tussenkomst binnen 60 dagen na ontvangst van de brief van de Raad van State moet worden ingediend; dat deze termijn zal verstrijken vóór de volgende vergadering van de politieraad;
Gelet op de beslissingen van het Politiecollege van 25 september en 9 oktober 2025 om een verzoek tot tussenkomst in te dienen in het kader van het beroep tot nietigverklaring bij de Raad van State

door de Liga voor Mensenrechten tegen de hierboven vermelde beslissingen van de drie gemeenteraden betreffende het gebruik van mobiele camera's op drones, onder voorbehoud van de machtiging van de politieraad om in rechte op te treden;
Overwegende de beslissing van de Politieraad van 3 november 2025 om de beslissingen van het politiecollege van 25 september en 9 oktober 2025 te bekrachtigen om een verzoek tot tussenkomst in te dienen in het kader van het beroep tot nietigverklaring bij de Raad van State door de Liga voor Mensenrechten tegen de hierboven vermelde beslissingen van de drie gemeenteraden betreffende het gebruik van mobiele camera's op drones, onder voorbehoud van de machtiging van de Politieraad om in rechte op te treden, respectievelijk voor de beslissingen van Watermaal-Bosvoorde en Oudergem ;
Overwegende de beslissing van het Politiecollege van 18 december 2025 om een verzoek tot tussenkomst in het kader van het beroep tot nietigverklaring bij de Raad van State van de Liga voor Mensenrechten tegen de beslissing van de gemeenteraad van Ukkel van 22/05/2025 betreffende het gebruik van mobiele camera's op drones, onder voorbehoud van de machtiging van de politieraad om in rechte op te treden ;
Om deze redenen,

BESLUIT:

- de beslissingen van het Politiecollege van 18 december 2025 te bekrachtigen om een verzoek tot tussenkomst in het kader van het beroep tot nietigverklaring bij de Raad van State van de Liga voor Mensenrechten tegen de beslissing van de gemeenteraad van Ukkel van 22/05/2025 betreffende het gebruik van mobiele camera's op drones.

De Raad keurt het punt goed.
26 stemmers : 19 positieve stemmen, 7 onthoudingen.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - DIRECTIE HUMAN RESSOURCES

8 **Effectif minimal du personnel opérationnel et CALog de la police locale - Déclaration de vacances d'emplois - Cycle de mobilité 2026-01.**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et notamment les articles 3, 38 et 47;
Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police et notamment les articles II.II.1e, IV.I.15 au IV.I.17, IV.I.37 au IV.I.39, IV.I.60, IV.II.47, V.III.13 au V.III.24, VI.II.8 au VI.II.26, VII.II.16 au VII.II.19;
Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 déterminant l'effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale;
Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;
Vu l'arrêté royal du 9 novembre 2015 portant dispositions relatives au régime de fin de carrière pour des membres du personnel du cadre opérationnel de la police intégrée;
Vu la délibération du Conseil de police du 04 décembre 2001, fixant le cadre administratif et logistique de la zone de police locale d'Uccle/ Watermael-Boitsfort/ Auderghem et ses modifications ultérieures;
Vu la délibération du Conseil de police du 28 janvier 2002, fixant le cadre opérationnel de la zone de police locale d'Uccle/ Watermael-Boitsfort/ Auderghem et ses modifications ultérieures;
Vu la délibération du Conseil de police du 12 mars 2007, de déclarer vacants les emplois dont les détachés de la zone vers une autre entité sont titulaires;
Considérant la publication de l'appel 2026 01 planifiée pour le 30 janvier 2026;
Considérant que la situation du cadre réel en date du 01 janvier 2026 est la suivante :

Effectif ZP 5342 Uccle/ W-B/ Auderghem/01/01/2026

Grade	Cadre	Grade Effectif	Cadre Effectif	FTEQ
OPS				
Officier	**29**		***21***	***20,6***
CDP	**3**	***3***		***3,0***
CP	**26**	***17***		***16,6***
ACP		***1***		***1,0***
Cadre Moyen	**90**		***76***	***73,3***
CP Tapis Rouge		***2***		***1,6***
INPP/AP	**10**	***10***		***9,3***
AINPP/AP		***0***		***0***
INPP	**80**	***61***		***60,4***
AINPP		***2***		***2***
NAPAP		***1***		***0***
Cadre de Base	**341**		***341***	***326,6***
INP		***316***		***305,6***
AINP		***19***		***19,0***
NAPAP		***6***		***0***
Cadre Agent	**30**		***24***	***23,5***
AGT		***20***		***19,5***
AAGT		***4***		***4***
NAPAP		***0***		***0***
TOTAL OPS	***490***		***462***	***442***
CALOG				
Niveau A	**8**		**9**	**9**
Niveau B	**23**		**21**	**17,9**
Niveau C	**78**		**38**	**35,9**
Niveau D	**39**		**15**	**13,3**
TOTAL CALOG	***148***		***83***	**76,1**
TOTAL ZONE	**638**		**545**	**518,1**

Considérant que la zone de police locale Uccle / Watermael-Boitsfort / Auderghem compte 6 détachés vers une autre unité dans le cadre opérationnel et administratif et logistique, à savoir 1 CP, 1 INPP, 3 INP et 1 CSL Niv. A.
Considérant les différents cycles de mobilité en cours, des départs à la pension ou NAPAP prévus, il convient de procéder à la déclaration de vacance de 24 emplois ;
Par ces motifs,
Sur proposition du Collège de police,

DECIDE :

- d'approuver la déclaration de vacance d'emploi suivante à l'occasion du cycle de mobilité 2026-01:

Cadre Officier :

- 1 Commissaire Directeur adjoint- membre Direction Trafic

Cadre moyen :
- 1 Inspecteur principal – Gestionnaire fonctionnel
- 1 Inspecteur principal - Quartier Apostilles DPWBA

Cadre de base :
- 1 Inspecteur – membre Dispatching Zonal (DirInfo)
- 2 Inspecteurs – Direction Recherche Locale
- 2 Inspecteurs - membre Cavalerie
- 6 Inspecteurs - membre Intervention
- 2 Inspecteurs - membre Quartier DPU

Cadre agent :
- 8 agents

TOTAL : 24 places

- les emplois vacants pour tous cadres non pourvus en mobilité classique pourront l'être via voie externe.

Le Conseil approuve le point.
26 votants : 26 votes positifs.

Minimaal effectief van het operationeel en het administratief en logistiek personeel van de lokale politie - Mededeling van de vacatures – Mobiliteitscyclus 2026-01.

De Politieraad,

Gezien de wet van 07 december 1998 tot organisatie van een geïntegreerde politiedienst, gestructureerd op twee niveaus, en inzonderheid op de artikels 3, 38 en 47;
Gezien het koninklijk besluit van 30 maart 2001 tot regeling van de rechtspositie van het personeel van de politiediensten en in het bijzonder zijn artikel II.II.1ste, IV.II.15 tot IV.I.17, IV.I.37 tot IV.I.39, IV.I.60, IV.II.47, V.III.13 tot V.III.24, VI.II.8 tot VI.II.26, VII.II.16 tot VII.II.19;
Gezien het koninklijk besluit van 05 september 2001 houdende het minimaal effectief van het operationeel en van het administratief en logistiek personeel van de lokale politie;
Gezien het koninklijk besluit van 20 november 2001 tot vaststelling van de nadere regels inzake de mobiliteit van het personeel van de politiediensten;
Gezien het koninklijk besluit van 9 november 2015 houdende bepalingen inzake het eindeloopbaanregime voor personeelsleden van het operationeel kader van de geïntegreerde politie;
Gezien de beraadslaging van de Politieraad van 04 december 2001 tot vaststelling van het administratief en logistiek kader van de lokale politiezone Ukkel / Watermaal-Bosvoorde / Oudergem en de latere wijzigingen ervan;
Gezien de beraadslaging van de Politieraad van 28 januari 2002 tot vaststelling van het operationeel kader van de lokale politiezone Ukkel / Watermaal-Bosvoorde / Oudergem en de latere wijzigingen ervan;
Gezien de beraadslaging van de Politieraad van 12 maart 2007, om de betrekkingen waarvan de afgedeelden (gedetacheerden) van de zone titularis waren vacant te verklaren;
Gezien de publicatie van de mobiliteitscyclus 2026 01 voorzien is op 30 januari 2026;
Overwegende dat de situatie van het kader op datum van 01 januari 2026 er als volgt uitziet:

Bezetting PZ 5342 Ukkel/ W-B/ Oud 01/01/2026

Graad	Kader	Effectief Graad	Effectief Kader	FTEQ
OPS				
Officier	29		21	20,6

HCP	**3**	**3**		**3,0**
PC	**26**	**17**		**16,6**
APC		**1**		**1,0**
Middenkader	**90**		**76**	**73,3**
PC Rloper		**2**		**1,6**
HINP/AP	**10**	**10**		**9,3**
AHINP/AP		**0**		**0**
HINP	**80**	**61**		**60,4**
AHINP		**2**		**2**
NAVAP		**1**		**0**
Basiskader	**341**		**341**	**326,6**
INP		**316**		**305,6**
AINP		**19**		**19**
NAVAP		**6**		**0**
Hulpkader	**30**		**24**	**23,5**
AGT		**20**		**19,5**
AAGT		**4**		**4**
NAVAP		**0**		**0**
TOTAAL OPS	**490**		**462**	**442**
		Effectief Niveau	**FTEQ**	
CALOG				
Niveau A	**8**		**9**	**9**
Niveau B	**23**		**21**	**17,9**
Niveau C	**78**		**38**	**35,9**
Niveau D	**39**		**15**	**13,3**
TOTAAL CALOG	**148**		**83**	**76,1**
TOTAAL ZONE	**638**		**545**	**518,1**

Overwegende dat de zone Ukkel/WB/Oudergem 6 leden van het operationele, administratieve en logistieke kader naar een andere eenheid afgedeeld heeft, te weten 1 PC, 1 HINP, 3 INP en 1 Adv.Niveau A.
Overwegende de verschillende lopende mobiliteitscycli alsook het voorziene vertrek via pensioen of NAVAP, dienen 24 vacatures gepubliceerd te worden ;
Om deze redenen,
Op voorstel van het politiecollege,

BESLIST :

- de volgende betrekkingen vacant te verklaren in het kader van de mobiliteitscyclus 2026 01:

Officier:
- 1 Commissaris van Politie- Adjunct Directie Trafic

MiddenKader:
- 1 Hoofdinspecteur/OGP - Functioneel beheerder
- 1 Hoofdinspecteur/OGP Wijk lidkantschriften DPWBA

Basiskader:

- 1 Inspecteur - lid Zonale Dispatching (DIR INFO)
- 2 Inspecteurs - lid Directie Lokale Recherche
- 2 Inspecteurs - lid Ruiters
- 6 Inspecteurs - lid Interventie
- 2 Inspecteurs - lid Wijk DPU

Agentkader:

- 8 agenten

TOTAAL: 24 plaatsen

- de vacante betrekkingen voor alle kaders die niet worden ingevuld via klassieke mobiliteit kunnen extern worden opengesteld.

De Raad keurt het punt goed.
26 stemmers : 26 positieve stemmen.

9 **Vacance d'emploi via la procédure de Recrutement externe "urgent" de personnel du cadre administratif et logistique - niveau C – Assistants membre Dispatching Zonal (DPZ).**

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et notamment les articles 3, 38 et 47;
Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police et notamment les articles II.II.1e, IV.I.15 au IV.I.17, IV.I.37 au IV.I.39, IV.I.60, IV.II.47, V.III.13 au V.III.24, VI.II.8 au VI.II.26, VII.II.16 au VII.II.19;
Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 déterminant l'effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale;
Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;
Vu l'arrêté royal du 9 novembre 2015 portant dispositions relatives au régime de fin de carrière pour des membres du personnel du cadre opérationnel de la police intégrée;
Vu la délibération du Conseil de police du 04 décembre 2001, fixant le cadre administratif et logistique de la zone de police locale d'Uccle/ Watermael-Boitsfort/ Auderghem et ses modifications ultérieures;
Vu la délibération du Conseil de police du 28 janvier 2002, fixant le cadre opérationnel de la zone de police locale d'Uccle/ Watermael-Boitsfort/ Auderghem et ses modifications ultérieures;
Vu la note permanente émanant de la Police Fédérale, réf. DGS/DSP/C-2011/22746 du 09 juin 2011 relative à la Mobilité et au recrutement du personnel de la police intégrée – procédures et conséquences statutaires rappelant les modalités liées au recrutement externe "urgent" de membre du personnel du cadre administratif et logistique;
Considérant les départs de membres du personnel au sein du Dispatching Zonal (DPZ) et le manque manifeste de personnel au sein de ce service, il convient de recruter d'urgence du personnel pour renforcer celui-ci;
Pour ces raisons,

DECIDE :

- d'approuver la vacance d'emploi via la procédure de recrutement externe "urgent" de deux membres du personnel du cadre administratif et logistique, à savoir :

- 2 niveau C – Assistant membre Dispatching Zonal (DPZ).

Le Conseil approuve le point.
26 votants : 26 votes positifs.

Vacature via de "dringende" externe aanwervingsprocedure van personeel van het

administratieve en logistieke kader - niveau C – Assistents lid Zonale Dispatching (DPZ).

De Politieraad,

Gezien de wet van 7 december 1998 tot organisatie van een geïntegreerde politiedienst, gestructureerd op twee niveaus, en inzonderheid op de artikels 3, 38 en 47;
Gezien het koninklijk besluit van 30 maart 2001 tot regeling van de rechtspositie van het personeel van de politiediensten en in het bijzonder zijn artikel II.II.1e, IV.II.15 tot IV.I.17, IV.I.37 tot IV.I.39, IV.I.50, IV.I.60, IV.II.47, V.III.13 tot V.III.24, VI.II.8 tot VI.II.26, VII.II.16 tot VII.II.19;
Gezien het koninklijk besluit van 5 september 2001 houdende het minimaal effectief van het operationeel en van het administratief en logistiek personeel van de lokale politie;
Gezien het koninklijk besluit van 20 november 2001 tot vaststelling van de nadere regels inzake de mobiliteit van het personeel van de politiediensten, alsook de aanpassingen hieraan aangebracht;
Gelet op het koninklijk besluit van 9 november 2015 tot vaststelling van de bepalingen betreffende de eindeloopbaanregeling voor de personeelsleden van het operationeel kader van de geïntegreerde politie;
Gezien de beraadslaging van de Politieraad van 04 december 2001 tot vaststelling van het administratief en logistiek kader van de Lokale Politiezone Ukkel/Watermaal-Bosvoorde/Oudergem en de latere wijzigingen ervan;
Gelet op de beraadslaging van de Politieraad van 28 januari 2002 tot vaststelling van het operationeel kader van de politieregio Ukkel/Watermaal-Bosvoorde/Oudergem en de latere wijzigingen ervan;
Gelet op de permanente nota van de Federale Politie, ref. DGS/DSP/C-2011/22746 van 09 juni 2011 betreffende de Mobiliteit en de aanwerving van geïntegreerd politiepersoneel - procedures en wettelijke gevolgen waarin de voorwaarden voor de "dringende" externe aanwerving van leden van het administratief en logistiek personeel in herinnering worden gebracht;
Gezien het vertrek van personeelsleden binnen de Zonale Dispatching (DPZ) alsook het duidelijke personeelstekort op deze dienst, dient er dringend overgegaan te worden tot de aanwerven van personeel om deze dienst te versterken;
Om deze redenen,

BESLIST :

- de vacature goed te keuren via de "dringende" externe aanwervingsprocedure van twee personeelsleden van het administratieve en logistieke kader, te weten :

- 2 Niveau C – Assistent lid Zonale Dispatching (DPZ).

De Raad keurt het punt goed.
26 stemmers : 26 positieve stemmen.

CABINET DU CHEF DE CORPS - KABINET VAN DE KORPSCHEF

10 **Information - Question écrite de Monsieur TOJEROW concernant les contrôles d'identité.**

La question écrite de Monsieur Tojerow est la suivante :

Dans quels cas un fonctionnaire de police peut demander à un individu ses papiers d'identité?

La réponse est la suivante :

Si nous sélectionnons une personne pour un contrôle, nous le faisons sur la base de raisons objectives (art.34 LFP). Ces raisons sont :

- une privation de liberté (administrative ou judiciaire) ;
- basées sur les comportements, des preuves matérielles ou des circonstances de temps ou de lieu ;
- avoir des motifs raisonnables de croire qu'une personne est recherchée ;

- quelqu'un a tenté de commettre un délit ou s'apprête à le faire ;
- la personne pourrait perturber, ou a perturbé, l'ordre public ;
- dans certaines circonstances bien définies concernant l'entrée sur le territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement d'étrangers.

En 2025, notre zone de police a créé une capsule vidéo pour professionnaliser les contrôles conformément à la Loi sur la Fonction de Police (art 34) et la circulaire CP5 (07/07/2023) concernant le cadre de référence pour les contrôles proactifs.

Le Conseil est informé.

Informatie – Schriftelijke vraag van Mijnheer TOJEROW betreffende de identiteitscontroles.

De schriftelijke vraag van Mijnheer Tojerow is de volgende:

In welke gevallen mag een politieambtenaar een persoon om zijn identiteitsdocumenten vragen?

Het antwoord is als volgt:

Wanneer wij een persoon selecteren voor een controle, doen wij dit op basis van objectieve redenen (art. 34 WPA). Deze redenen zijn:

- een vrijheidsbeneming (administratief of gerechtelijk);
- gebaseerd op gedragingen, materiële aanwijzingen of omstandigheden van tijd en plaats;
- redelijke gronden om te vermoeden dat een persoon wordt opgespoord;
- iemand heeft geprobeerd een misdrijf te plegen of staat op het punt dit te doen;
- de persoon zou de openbare orde kunnen verstoren of heeft deze reeds verstoord;
- in bepaalde duidelijk omschreven omstandigheden betreffende de toegang tot het grondgebied, het verblijf, de vestiging en de verwijdering van vreemdelingen.

In 2025 heeft onze politiezone een videocapsule ontwikkeld om de controles te professionaliseren in overeenstemming met de Wet op de Politiefunctie (art. 34) en de omzendbrief CP5 (07/07/2023) betreffende het referentiekader voor proactieve controles.

De Raad heeft kennis gekregen.

11 **Information - Question écrite de Monsieur TOJEROW concernant les effectifs de la police.**

La question écrite de Monsieur Tojerow est la suivante :

Combien de policiers en équivalents temps plein compte notre zone de police au 1er janvier 2026?
Sur ce nombre total d'équivalent temps plein, combien exercent leur fonction sur le terrain (hors des commissariats, par des patrouilles, interventions etc.)

La réponse est la suivante :

Il y a dans la zone 443,6 ETP (=FTEQ).

Grade	Cadre	Grade Effectif	Cadre Effectif	FTEQ
OPS				
Officier	29		21	20.6
CDP	3	3		3,0
CP	26	17		16,6
ACP		1		1,0
Cadre Moyen	90		76	73
CP Tapis Rouge		2		1,6
INPP/AP	10	10		9,8
AINPP/AP		0		0
INPP	80	61		60,6
AINPP		2		2
NAPAP		1		0
Cadre de Base	341		343	326,5
INP		316		305,5
AINP		21		21,0
NAPAP		6		0
Cadre Agent	30		24	23,5
AGT		20		19,5
AAGT		4		4
NAPAP		0		0
TOTAL OPS	490		464	443,6

Concernant le nombre d'ETP qui travaillent sur le terrain, la réponse se trouve page 15 à page 31 de notre rapport annuel 2024 :

Accueil & Intervention
179 membres intervention

Quartier
5 inspecteurs principaux de police (INPP)
34 inspecteurs de police (INP

DLR – Direction Local de Recherche 41 enquêteurs

SFJ – Service Famille/Jeunesse
5 inspecteurs principaux de police (INPP)
3 aspirants inspecteurs principaux de police (AINPP)
4 inspecteurs de police (INP)

DirTra – Direction Trafic
1 commissaires de police (CP)
3 inspecteurs principaux de police (INPP)
6 inspecteurs de police (INP)
14 agents de police (AGP)

Bikers
1 inspecteur principaL de police (INPP)
8 inspecteurs de police (INP

Motards
1 inspecteur principal de police (INPP)
6 inspecteurs de police (INP

Unité de Flagrant Délit - FLAG
2 inspecteurs principaux de police (INPP)7 inspecteurs de police (INP)

Cavalerie2 inspecteurs de police (INP)

K9 - Section Canines
2 inspecteurs principaux de police (INPP)
7 inspecteurs de police (INP)

Le Conseil est informé.

Informatie – Schriftelijke vraag van Mijnheer TOJEROW betreffende de personeelsbezetting van de politie.

De schriftelijke vraag van MIjnheer Tojerow is de volgende :

Hoeveel politieambtenaren in voltijdsequivalenten telt onze politiezone op 1 januari 2026?Van dit totale aantal voltijdsequivalenten, hoeveel oefenen hun functie uit op het terrein (buiten de commissariaten, via patrouilles, interventies, enz.)?

Het antwoord is als volgt :

In de zone zijn er 443,6 VTE (FTEQ).

Graad	Kader	Effectief Graad	Effectief Kader	FTEQ
OPS				
Officier	**29**		**21**	**20,6**
HCP	**3**	**3**		**3,0**
PC	**26**	**17**		**16,6**
APC		**1**		**1,0**
Middenkader	**90**		**76**	**73**
PC Rloper		**2**		**1,6**
HINP/AP	**10**	***10***		***9,8***
AHINP/AP		**0**		**0**
HINP	**80**	***61***		***60,6***
AHINP		***2***		**2**
NAVAP		**1**		***0***
Basiskader	**341**		**343**	***326,5***
INP		**316**		***305,5***
AINP		**21**		**21**
NAVAP		***6***		***0***
Hulpkader	**30**		**24**	**23,5**
AGT		**20**		***19,5***
AAGT		**4**		**4**
NAVAP		***0***		***0***
TOTAAL OPS	***490***		***464***	***443,6***

Wat het aantal VTE betreft dat op het terrein werkt, bevindt het antwoord zich op pagina 15 tot pagina 31 van ons jaarverslag 2024:

Onthaal & Interventie
- 179 interventieleden

Wijkwerking
- 5 hoofdinspecteurs van politie (INPP)
- 34 inspecteurs van politie (INP)

DLR – Lokale Recherche
- 41 rechercheurs

SFJ – Dienst Gezin/Jeugd
- 5 hoofdinspecteurs van politie (INPP)
- 3 aspirant-hoofdinspecteurs van politie (AINPP)
- 4 inspecteurs van politie (INP)

DirTra – Verkeersdirectie
- 1 commissaris van politie (CP)
- 3 hoofdinspecteurs van politie (INPP)
- 6 inspecteurs van politie (INP)
- 14 politieagenten (AGP)

Bikers
- 1 hoofdinspecteur van politie (INPP)
- 8 inspecteurs van politie (INP)

Motards
- 1 hoofdinspecteur van politie (INPP)
- 6 inspecteurs van politie (INP)

Eenheid Flagrante Delicten – FLAG
- 2 hoofdinspecteurs van politie (INPP)
- 7 inspecteurs van politie (INP)

Ruiterij
- 2 inspecteurs van politie (INP)

K9 – Hondensectie
- 2 hoofdinspecteurs van politie (INPP)
- 7 inspecteurs van politie (INP)

De Raad heeft kennis gekregen.

12 **Information - Question écrite de Monsieur TOJEROW concernant les agents de la police.**

La question écrite de Monsieur Tojerow est la suivante :

Quel est le nombre d'agents de police de notre zone, et en particulier leur nombre parmi les agents de quartier, qui reçoivent une formation aux violences intra-familiales?

La réponse est la suivante :

L’ensemble des membres du cadre opérationnel de la zone de police a bénéficié, au cours des années

2021 et 2022, d'une formation de sensibilisation spécifique aux violences intra-familiales données par notre SAPV (Service d'Assistance Policière aux Victimes). Cette formation concernait donc également les inspecteurs de quartier.
L'objectif de cette sensibilisation est multiple : permettre la détection précoce des situations de violences intra-familiales, renforcer la compréhension des mécanismes en jeu, rappeler les attitudes professionnelles attendues et assurer un suivi policier adéquat et coordonné des situations signalées.
Depuis lors, cette thématique est également intégrée de manière structurelle dans le cursus de formation de l'École de police. Les nouveaux membres du personnel opérationnel qui rejoignent la zone ont donc eux aussi suivi une formation de sensibilisation aux violences intra-familiales.
Par ailleurs, la prise en charge des situations de violences intra-familiales s'inscrit dans un cadre partenarial étroit avec le Parquet de Bruxelles. Les directives de politique criminelle applicables prévoient notamment une analyse de risque individualisée, réalisée au cas par cas, afin d'adapter au mieux les mesures de protection et le suivi des victimes.
Enfin, il convient de souligner que cette matière fait l'objet de rappels réguliers au sein de la zone. Les violences intra-familiales sont abordées et mises en perspective lors des briefings opérationnels quotidiens, qui réunissent les services opérationnels, en ce compris les services d'intervention et de quartier. Ces moments permettent d'actualiser les consignes, de partager l'information utile et de maintenir un haut niveau de vigilance sur cette problématique.

Le Conseil est informé.

Informatie – Schriftelijke vraag van de heer TOJEROW betreffende de politieagenten.

De schriftelijke vraag van Mijnheer Tojerow is de volgende:

Wat is het aantal politieagenten in onze zone, en in het bijzonder hun aantal onder de wijkagenten, dat een opleiding inzake intra-familiaal geweld krijgt?

Het antwoord is als volgt:

Alle leden van het operationeel kader van de politiezone hebben in de jaren 2021 en 2022 een specifieke sensibiliseringsopleiding over intra-familiaal geweld gekregen, gegeven door onze SAPV (Dienst Politiehulpverlening aan Slachtoffers). Deze opleiding had dus ook betrekking op de wijkinspecteurs.
Het doel van deze sensibilisering is veelzijdig: het mogelijk maken van een vroege detectie van situaties van intra-familiaal geweld, het versterken van het begrip van de onderliggende mechanismen, het herinneren aan de professionele attitudes die worden verwacht, en het verzekeren van een adequate en gecoördineerde politionele opvolging van gesignaleerde situaties.
Sindsdien is dit thema ook structureel geïntegreerd in het opleidingsprogramma van de Politieschool. De nieuwe leden van het operationeel personeel die zich bij de zone aansluiten, hebben dus eveneens een sensibiliseringsopleiding over intra-familiaal geweld gevolgd.
Daarnaast gebeurt de aanpak van situaties van intra-familiaal geweld binnen een nauwe samenwerking met het Parket van Brussel. De geldende richtlijnen inzake het strafrechtelijk beleid voorzien onder meer in een geïndividualiseerde risicoanalyse, geval per geval uitgevoerd, om de beschermingsmaatregelen en de opvolging van slachtoffers zo goed mogelijk af te stemmen.
Ten slotte moet worden benadrukt dat dit thema binnen de zone regelmatig wordt opgefrist. Intra-familiaal geweld wordt besproken en in perspectief geplaatst tijdens de dagelijkse operationele briefings, die de operationele diensten samenbrengen, inclusief de interventie- en wijkdiensten. Deze momenten maken het mogelijk om de richtlijnen te actualiseren, nuttige informatie te delen en een hoog niveau van waakzaamheid over deze problematiek te handhaven.

De Raad heeft kennis gekregen.

13 **Question orale de Monsieur TOUSSAINT concernant la disponibilité des véhicules électriques de la zone.**

Monsieur Toussaint pose la question suivante :

Sauf erreur de ma part, cela fait maintenant une petite dizaine d'années que notre zone de police a commencé à renouveler sa flotte avec des véhicules électriques dans le cadre d'une politique de réduction d'empreinte écologique.
Il m'est revenu récemment que certains véhicules électriques de la zone pourraient connaître des difficultés de disponibilité opérationnelle liée notamment au temps de recharge.
Dans ce contexte, je souhaiterais poser les questions suivantes :

- La zone a-t-elle déjà été confrontée à des situations où des véhicules ont été immobilisés ou temporairement indisponibles en raison de problèmes de recharge électrique ?
- La zone dispose-t-elle de bornes de recharge dédiées et suffisantes sur ses sites opérationnels et existe-t-il des procédures internes garantissant que la transition vers des véhicules électriques n'impacte pas la continuité du service et la capacité d'intervention immédiate ?
- Des investissements ou adaptations supplémentaires sont-ils envisagés afin d'éviter tout risque d'immobilisation future des véhicules pour des raisons énergétiques ?

Le Chef de Corps apporte la réponse suivante : fin 2026, 50% du charroi de la zone sera électrique. Au début, les véhicules n'avaient une autonomie très grande mais cela a bien évolué. La situation de rester immobilisé n'est pas courante et relève du non-respect des directives internes qui prévoient la mise en charge des véhicules au même titre que de faire le plein avant la fin de service pour les véhicules thermiques. Par ailleurs la zone de dispose de suffisamment de véhicules tant électriques que thermiques pour assurer les missions urgentes de l'intervention. La zone de police dispose de six bornes, chacune équipée de deux points de charge, soit un total de douze points pour alimenter les vingt-trois véhicules. Chaque véhicule est doté d'un badge permettant la recharge aussi bien au commissariat qu'à l'extérieur. En extérieur une borne de recharge rapide permet d'assurer une charge de minimum 50% en moins de 15 minutes. Une communication a été adressée à l'ensemble du personnel afin de préparer la transition vers les véhicules électriques. La zone a lancé un marché pour la fourniture et l'installation de six bornes supplémentaires, soit douze points de charge répartis sur nos différents sites. Ce marché a été attribué et les travaux seront réalisés au cours du premier semestre 2026. L'utilisation des véhicules électriques est une belle expérience.

Le Conseil est informé.

14 **Question orale de Madame DUVIEUSART concernant les feux d'artifice la nuit de la saint Sylvestre.** ***(Ajouté en séance)***

Madame Duvieusart pose la question suivante :

Pour celles et ceux qui ont passé le réveillon de la Saint-Sylvestre à Bruxelles, vous vous êtes, sans doute, tous rendu compte de la pléthore de feux d'artifices tant à Uccle que dans la Région bruxelloise.
Je pensais que les feux d'artifice étaient interdits en Région bruxelloise, pourtant, dès 23 h et jusqu'à 1 h du matin, cela a crépité à 360 degrés à la ronde.
Outre le fait que les feux d'artifice peuvent provoquer des brûlures graves aux mains et au visage, des dommages aux oreilles et des amputations particulièrement handicapantes pour les manipulateurs de ces feux, ils sont aussi malheureusement trop souvent utilisés sur les forces de l'ordre et les secours d'urgence.
Sur les réseaux sociaux, le nombre de personnes se sont plaintes des terreurs que subissaient leurs animaux domestiques. J'ai pu, quant à moi, voir les nuées d'oiseaux qui ne savaient où donner de la

tête pour échapper à ces chahuts et pétarades.
Madame la Présidente, pouvez-vous nous faire savoir si vous avez donné des autorisations pour que les particuliers puissent faire un feu d'artifice dans leur jardin ?
Dans le cas contraire, pouvez-vous nous faire savoir quels sont les leviers que vous pouvez utiliser pour contrer ces feux d'artifices qui sont souvent tirés des jardins des particuliers.

La Présidente apporte la réponse suivante : je tiens tout d'abord à être parfaitement claire : aucune autorisation n'a été délivrée par le Bourgmestre d'Uccle pour l'organisation de feux d'artifice privés sur le territoire communal lors de la nuit de la Saint-Sylvestre. Conformément à la réglementation en vigueur, les feux d'artifice sont interdits en Région de Bruxelles-Capitale, interdiction qui a été rappelée à la population tant par voie de presse que via les réseaux sociaux. Cette interdiction vise avant tout à sensibiliser aux risques importants liés à l'usage de ces engins pyrotechniques : blessures graves, atteintes auditives, amputations, mise en danger des forces de l'ordre et des services de secours, sans oublier les nuisances considérables pour les animaux domestiques et la faune. Dans les faits, durant cette nuit particulière, les tirs de feux d'artifice ont été extrêmement nombreux, simultanés et diffus, non seulement à Uccle, mais dans l'ensemble de la Région bruxelloise, et plus largement dans la plupart des grandes villes. Cette multiplication des tirs rend quasi impossible une intervention systématique et ciblée de la police pour chaque infraction constatée. Dès lors, la priorité donnée aux services de police cette nuit-là a été claire : garantir la sécurité publique, prévenir les débordements, éviter toute escalade de violence, assurer le maintien de l'ordre public.

Le Conseil est informé.

Eric Sax quitte la séance / verlaat de zitting.

15 **Question orale de Madame VAN OFFELEN concernant les vols par ruse.** ***(Ajouté en séance)***

La question orale de Madame Van Offelen est la suivante :

Les vols par ruse suscitent une inquiétude croissante parmi les habitants, en particulier chez les personnes âgées ou isolées, et plusieurs signalements récents donnent le sentiment d'une recrudescence.
Un cas survenu récemment dans mon quartier en illustre la gravité : un individu se faisant passer pour un employé de banque a contacté une habitante en évoquant de prétendus mouvements suspects sur ses comptes. Il s'est ensuite présenté à son domicile en soirée, a obtenu ses cartes bancaires ainsi que ses codes PIN et a pu effectuer des virements de montants importants. La police a été contactée et est intervenue rapidement.
L'information a été relayée dans le groupe WhatsApp du Partenariat Local de Prévention du quartier, accompagné de conseils de vigilance. Cette diffusion rapide a permis d'alerter les riverains et montre concrètement l'utilité de ce dispositif de proximité.
Ces vols par ruse reposent sur l'usurpation d'identité — faux employé de banque, faux policier, faux technicien ou faux livreur — et visent souvent des personnes vulnérables. Au-delà du préjudice financier, l'impact psychologique pour les victimes est particulièrement lourd.
Lors de la précédente mandature, j'étais déjà intervenue à ce sujet et une campagne d'information sur les vols à la fausse qualité avait été menée et relayée localement.
Au vu des signalements récents, il me semble important de disposer d'une situation actualisée et de renforcer la prévention.
Je souhaiterais dès lors obtenir des précisions sur trois points :
Premièrement, l'évolution du phénomène : combien de faits ont été enregistrés ces deux dernières années dans notre zone et observe-t-on actuellement une recrudescence ? Quel est le niveau d'identification et d'interpellation des auteurs ?
Deuxièmement, les méthodes utilisées : quelles formes de vols par ruse sont aujourd'hui les plus

fréquentes et certains publics ou quartiers sont-ils davantage ciblés ?
Troisièmement, la prévention : quelles actions spécifiques la zone de police mène-t-elle actuellement ou compte mener (le cas échéant, en collaboration avec les Communes), notamment à destination des seniors et des personnes vulnérables ? Une communication coordonnée avec les Partenariats Locaux de Prévention ucclois est-elle envisagée afin de diffuser largement des conseils de vigilance et de renforcer encore leur rôle d'alerte de proximité ?

Madame Van Offelen demande également que les conseillers soient informés préalablement des questions orales qui sont ajoutées en séance.

La Présidente répond sur ce dernier point que c'est impossible techniquement car le Collège se réunit juste avant le Conseil de police. Elle ajoute qu'il y aura une réunion le 10 mars concernant la prévention du spoofing.

Le Chef de Corps apporte la réponse suivante : Les faits de **fraudes et d'escroqueries**, et en particulier les **vols par ruse**, suscitent légitimement une inquiétude croissante au sein de la population, notamment chez les personnes âgées ou plus vulnérables.

1. Évolution du phénomène
De manière générale, les **infractions liées aux escroqueries et aux fraudes, en particulier sur Internet**, connaissent une **augmentation structurelle d'environ 5 % par an**. À l'inverse, des délits plus traditionnels tels que les **cambriolages**, les **vols de ou dans les véhicules** sont, eux, **en diminution ces dernières années**.
Cette évolution confirme une tendance de fond : **la criminalité se déplace de plus en plus vers le virtuel**, où les gains sont potentiellement plus élevés et les risques judiciaires perçus comme plus faibles par les auteurs.
Depuis environ deux ans, nous observons en outre un **nouveau modus operandi**, davantage **localisé**, y compris à Bruxelles :des suspects se font passer pour des employés de banque via des techniques de **spoofing téléphonique**, contactent principalement des personnes âgées en prétextant une fraude en cours, puis envoient un coursier récupérer cartes bancaires et codes PIN. Les auteurs procèdent ensuite rapidement à des retraits et virements, occasionnant parfois **des préjudices de plusieurs dizaines de milliers d'euros**.
Plusieurs dizaines de faits de ce type ont été enregistrés dans notre zone de police, mais également dans d'autres zones bruxelloises. Notre **service local de recherche** a ouvert immédiatement des enquêtes qui ont permis **d'élucider plus de la moitié des dossiers**, en étroite collaboration avec le parquet. Celui-ci a été sensibilisé à la problématique et en a fait **une priorité de suivi**.

2. Méthodes utilisées et publics ciblés
Les formes d'escroqueries les plus fréquentes restent :
- le **phishing** (hameçonnage),
- les **fausses notifications de colis ou de factures** diffusées par SMS, WhatsApp ou e-mail.

Les **personnes âgées** demeurent les cibles privilégiées, mais il est important de souligner que **toutes les catégories de la population sont concernées**, y compris des publics plus jeunes, comme la **génération Z**, que l'on aurait pu penser mieux armée face à ce type de fraude.
Il n'apparaît par ailleurs **aucune concentration géographique particulière** : aucun quartier n'est spécifiquement ciblé.

3. Prévention et actions menées
La **prévention reste le levier le plus efficace**, même si nous constatons que, malgré des campagnes récurrentes, les scénarios frauduleux sont de plus en plus sophistiqués et convaincants, ce qui explique que des victimes continuent de tomber dans le piège.
Certaines avancées ont été réalisées, notamment du côté bancaire, avec l'identification automatique de certains comptes lors des virements. Néanmoins, **les banques demeurent, à ce stade, des**

partenaires encore insuffisamment efficaces en matière de détection en temps réel, malgré le recours à l'intelligence artificielle.
Dès lors, il est indispensable de **poursuivre et renforcer les campagnes de sensibilisation** . À cet égard, une **nouvelle campagne de prévention est prête pour notre zone de police**. Elle sera diffusée prochainement :

- via les **réseaux sociaux**, notamment Facebook,
- et en **collaboration avec les Partenariats Locaux de Prévention (PLP)**, afin de toucher au plus près les habitants et de renforcer leur rôle d'alerte et de relais de vigilance.

Monsieur Van Steensel précise qu'il y a déjà 90 personnes inscrites à la formation du 10 mars.
Madame Van Offelen constate qu'il y a une communication régulière avec la zone qui permet au PLP de rester actif.
Monsieur Vandame regrette le mauvais comportement des banques qui souvent, en cas de fraudes, ne peuvent pas dire où est parti l'argent, alors que lorsqu'une fraude les concernent, elles le retrouvent plus facilement.
Madame Duvieusart ajoute qu'en tant que victime de fraude, elle apprécie l'information donnée par la zone.

Le Conseil est informé.

16 **Question orale de Madame CZEKALSKI concernant le bilan de la campagne contre le gsm au volant.** ***(Ajouté en séance)***

Madame Czekalski pose la question suivante :

Début février, une vaste campagne de contrôles contre la distraction au volant, et en particulier contre l'usage du GSM, a été organisée au niveau national, avec la participation de nombreuses zones de police, notamment en Région bruxelloise. Selon l'institut Vias, 1 conducteur sur 8 téléphone encore au volant en tenant son GSM en main, et près d'1 conducteur sur 4 lit ou envoie des SMS en roulant, ce qui multiplie fortement le risque d'accident. La distraction liée au GSM au volant serait responsable chaque année d'environ 50 tués et 4 500 blessés sur nos routes.
Il me semble par ailleurs que les statistiques d'accidents de la route sous-estiment encore l'impact réel de l'usage du téléphone au volant : lorsqu'un accident est enregistré avec pour cause principale la consommation d'alcool ou une autre infraction, l'usage simultané du GSM par le conducteur n'apparaît souvent pas comme facteur secondaire, ce qui masque une partie du phénomène.
Dans ce contexte, j'aimerais vous poser les questions suivantes, spécifiquement pour notre zone de police Uccle / Watermael-Boitsfort / Auderghem :

1. Notre zone de police a-t-elle participé à la récente campagne nationale de contrôles ciblant l'usage du GSM au volant et plus largement la distraction au volant ? Si oui, sous quelles formes concrètes ?
2. Combien d'infractions liées à l'usage du GSM au volant ont été constatées sur le territoire de la zone au cours de cette campagne, et comment ces chiffres se comparent-ils aux campagnes précédentes ou à une période "ordinaire" de contrôle ? Disposez-vous d'une ventilation par commune (Uccle, Watermael-Boitsfort, Auderghem) ?
3. Au-delà de cette opération ponctuelle, quelle est la stratégie de la zone pour lutter de manière structurelle contre la distraction au volant : fréquence des contrôles ciblés "GSM au volant", intégration de cette problématique dans le plan zonal de sécurité, actions de prévention dans les écoles, auprès des entreprises, campagnes sur les réseaux sociaux de la zone, etc. ?
4. La commune d'Auderghem a déjà développé l'utilisation de caméras fixes multi-angles pour des objectifs de sécurité et de mobilité, en lien avec la zone de police. Dans la continuité du groupe de travail fédéral sur l'usage des caméras pour détecter l'utilisation du GSM au volant, la zone a-t-elle étudié ou envisage-t-elle d'étudier la possibilité d'utiliser ce type de technologies, dans le respect du cadre légal, pour mieux détecter les infractions liées à la distraction au volant ?

La réponse est la suivante :

La zone de police Uccle / Watermael-Boitsfort / Auderghem a bien participé à la campagne nationale de contrôles ciblant la distraction au volant, organisée au début du mois de février.

Dans ce cadre :

- Un OPS spécifique a été mené le 04 février, de 06h30 à 16h30, mobilisant les équipes circulation et terrain.Lors de cette opération, 92 perceptions immédiates pour usage du GSM au volant ont été rédigées.
- Une action de contrôle complémentaire a été organisée le 21 février, entre 08h00 et 18h00.Cette opération avait une vocation plus généraliste en matière de sécurité routière, mais elle a néanmoins permis de dresser 28 perceptions immédiates pour usage du GSM au volant.

En parallèle, la problématique du GSM au volant est intégrée de manière structurelle dans les contrôles routiers quotidiens.

Elle ne relève pas uniquement du service circulation : elle fait également partie du travail journalier de nos agents de quartier, de nos équipes d'intervention et de nos équipes K9.

Autrement dit, l'ensemble des services opérationnels susceptibles de constater ce type d'infraction est mobilisé dans la détection et la verbalisation de ces comportements à risque.

Chiffres 2025
Pour l'année 2025, 2 825 procès-verbaux ont été dressés pour usage du GSM au volant sur le territoire de la zone.

Nous ne disposons pas d'une ventilation détaillée par commune, les constats étant enregistrés au niveau zonal.

Ce chiffre confirme que la distraction au volant demeure un phénomène structurel et préoccupant.

Mais il met également en évidence le travail constant, transversal et soutenu réalisé par les équipes de la zone.
Ces constats traduisent une présence effective sur le terrain et une volonté claire de maintenir une pression répressive régulière.

À titre indicatif, cela représente en moyenne :

- environ 235 constats par mois,
- soit 7 à 8 infractions constatées par jour.

Ces données démontrent que la zone ne limite pas son action aux campagnes nationales, mais mène un travail continu tout au long de l'année.

Approche structurelle
La lutte contre la distraction au volant s'inscrit dans la politique globale de sécurité routière de la zone et dans le cadre du Plan zonal de sécurité.
Elle repose sur trois axes complémentaires :

<u>Une action répressive régulière</u>

- Contrôles ciblés « GSM au volant » planifiés tout au long de l'année ;
- Intégration systématique de cette problématique dans les opérations alcool et stupéfiants ;
- Participation active aux campagnes nationales.

Une approche préventive

- Actions de sensibilisation dans les établissements scolaires ;
- Collaboration avec les services communaux mobilité ;
- Communication via les canaux d'information de la zone.

Une veille technologique encadrée

La zone suit attentivement les travaux menés au niveau fédéral concernant l'éventuelle utilisation de technologies permettant la détection automatisée de l'usage du GSM au volant.

Toute évolution en la matière devra s'inscrire strictement dans le respect du cadre légal applicable, notamment en matière de protection de la vie privée et des règles encadrant l'usage des caméras par les services de police.

Les dispositifs de caméras actuellement déployés sur le territoire à des fins de sécurité publique et de mobilité ne sont pas utilisés pour la constatation automatisée de ce type d'infraction.

Conclusion

La distraction au volant constitue un enjeu majeur de sécurité routière.

La zone continuera à agir avec constance et détermination, en combinant contrôles ciblés, mobilisation de l'ensemble des services opérationnels, actions de prévention et suivi des évolutions technologiques, afin de réduire durablement les comportements dangereux sur nos voiries.

Le Conseil est informé.

17 **Motion de Monsieur VAN STEENSEL relative au renforcement de l'obligation d'activation des bodycams pour une transparence accrue et une protection mutuelle des agents et des citoyens.** ***(Ajouté en séance)***

Considérant :

- L'article 25/3 de la loi sur la fonction de police (modifiée le 19 octobre 2023, entrée en vigueur le 20 janvier 2024), qui impose l'activation sur demande raisonnable d'un citoyen, sauf si cela entrave manifestement la mission ;
- Qu'à ce jour, un agent d'intervention sur 4 est muni d'une bodycam dans la zone de Police (Uccle / Watermael-Boitsfort / Auderghem), ce qui témoigne d'un déploiement déj à avancé mais perfectible ;
- Les tensions fréquentes lors des contrôles d'identité routiers où des échanges verbaux virent souvent au contentieux, lors de fouilles corporelles sans preuve objective, ou encore lors de manifestations ;
- Les divers incidents survenus en Région bruxelloise, tels que le décès tragique du jeune Fabian (11 ans) percuté par un véhicule de police au Parc Élisabeth à Ganshoren en juin 2025 (absence de bodycam/dashcam soulignée dans l'enquête), ou les nombreuses plaintes d'étudiants et de jeunes suite à des interpellations aux Casernes d'Etterbeek en 2021 (violences alléguées, absence de caméras dans les locaux, procédure civile toujours en cours) ;
- Des bilans d'utilisation (ex. Zone de Police de Liège 2024) montrant un impact positif sur la désescalade et la baisse des tensions, renforçant la sécurité des agents et la confiance citoyenne, et évitant les situations de « parole contre parole » ;
- Que la zone peut adopter des règles internes plus strictes que la loi fédérale (circulaire GPI 104bis,

janvier 2025), tant qu'elles ne la contredisent pas ;

- Que l'automatisation technique est déjà une réalité en Europe : des kits comme l'AXIS W401 (disponible dans l'UE et au Royaume-Uni) déclenchent automatiquement l'enregistrement des bodycams dès que le gyrophare ou la sirène s'allume ;
- L'enjeu du plan zonal de sécurité 2026-2029 : désescalader les conflits, documenter les interventions, rassurer les citoyens et les agents ;
- Que dans l'esprit innovant de notre plan diversité – unique en Région bruxelloise –, qui vise à protéger, expliquer et inclure, ce renforcement des bodycams constitue une suite logique : plus de preuves objectives pour plus de confiance mutuelle. En tant que zone pionnière, nous pouvons servir de modèle pour les autres zones bruxelloises.

Le Conseil de police décide :

- De rappeler et renforcer l'activation obligatoire conformément à l'article 25/3, sauf entrave à la mission dès qu'un citoyen demande explicitement l'activation. Tout refus doit être motivé uniquement pour urgence vitale ou risque immédiat, écrit et tracé dans le rapport d'intervention ;
- L'instauration d'une directive opérationnelle imposant l'activation systématique dans les interventions avec gyrophare : dès que le gyrophare s'allume, la bodycam se déclenche automatiquement (pas de bouton, pas d'hésitation, pas d'oubli – uniquement des preuves objectives);
- De munir progressivement tous les agents d'intervention de bodycams, en priorisant les patrouilles mobiles et les interventions à risque ;
- D'intégrer l'automatisation des bodycams (y compris le relais gyrophare) parmi les priorités du plan zonal de sécurité 2026-2029 ;
- D'instaurer un suivi annuel dans le rapport du chef de corps au conseil, incluant des chiffres concrets : nombre de demandes citoyennes, taux de refus (avec motifs agrégés), réduction des plaintes et impacts observés ;
- D'assurer l'intégration immédiate dans les protocoles opérationnels, la formation obligatoire des agents, et une campagne d'information publique (« Je demande, tu filmes »).

Le point est reporté.

Motie van Mijnheer VAN STEENSEL betreffende de versterking van de verplichting tot het activeren van bodycams voor meer transparantie en voor de wederzijdse bescherming van de agenten en de burgers. ***(Toegevoegd tijdens de zitting)***

Het punt wordt uitgesteld.

Monsieur Delchambre demande s'il y a une réflexion sur la coordination des 6 zones de police en vue de la fusion.
La Présidente lui propose de formuler officiellement sa question pour le prochain Conseil.

Levée de la séance à 19:02
Opheffing van de zitting om 19:02

La Secrétaire, De Secretaresse,	La Présidente, De Voorzitster,
Géraldine Noël	Valentine Delwart